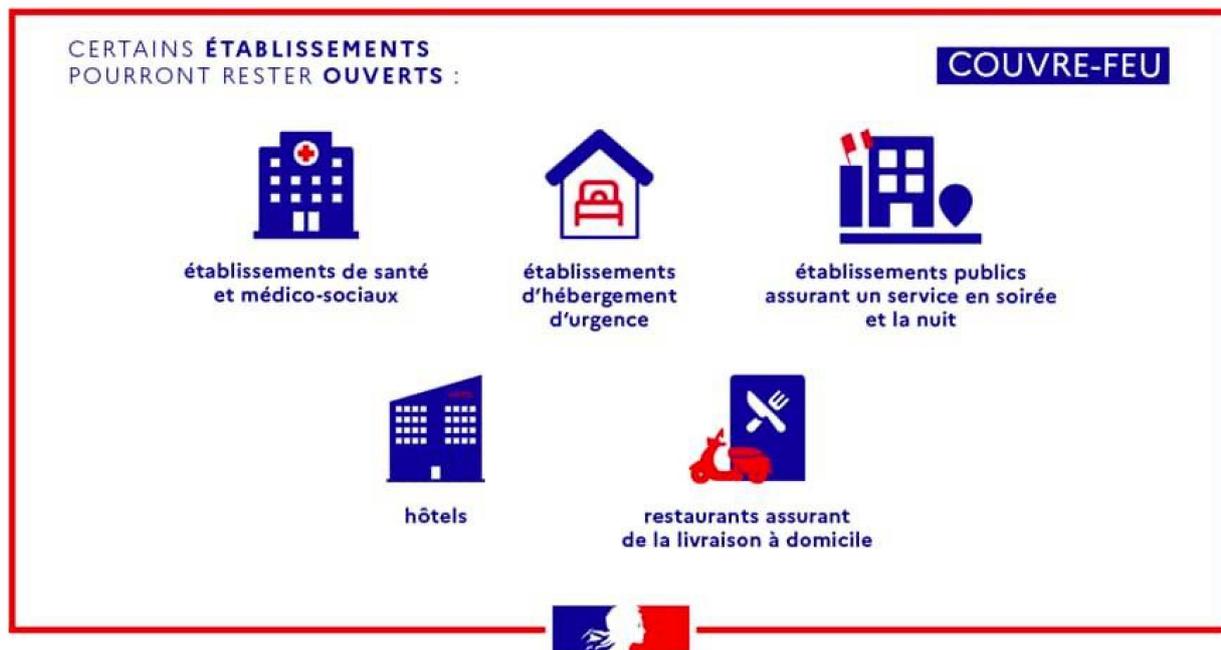




Placée en zone d'alerte maximale depuis le samedi 10 octobre, la Métropole Européenne de Lille - et donc la Ville de Mons en Barœul - connaîtra dès le samedi 17 octobre la mise en place d'un couvre-feu de 21h à 6h (début de la mesure le samedi 17 à 00h01) qui durera, au minimum, 4 semaines. Le non-respect du couvre-feu entrainera une amende de 135 euros. Seuls certains déplacements seront autorisés et soumis à dérogation.

En plus de celles appliquées depuis le samedi 10 octobre, la mise en place d'un couvre-feu au sein de la Métropole Européenne de Lille conduit à de nouvelles mesures de lutte contre la propagation du virus. Tous les lieux recevant du public, les commerces, les salles de spectacles, les restaurants doivent fermer de 21h00 à 06h00, à l'exception des services essentiels comme les services de livraison à domicile, les établissements de santé, les hôtels ou les établissements publics assurant un service en soirée et la nuit par exemple.

Seuls certains déplacements pour les motifs suivants seront autorisés pendant la période du couvre-feu : pour des raisons de santé, pour aider à un proche en situation de dépendance, pour des raisons de transport (départ/arrivée en train ou avion), pour sortir son animal de compagnie et pour motif professionnel. Une attestation dérogatoire est obligatoire pour justifier ses déplacements. Pour les raisons professionnelles, un justificatif de l'employeur sera demandé.



Les mesures en application dans la Métropole Européenne de Lille dès le 17 octobre :

- **La mise en place d'un couvre-feu de 21h00 à 06h00.**
- **La fermeture des bars et des salons de thé.**
- **La fermeture des établissements suivants :** salles de danse, casinos, salles de jeux, lasergame, escape-game, lieux d'exposition, foires-expo, salons et chapiteaux.

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

- **L'application de la jauge de 4m² par personne dans les centres commerciaux et les grands magasins.**
 - **L'application d'un nouveau protocole sanitaire strict pour les restaurants :** obligation d'afficher à l'entrée du restaurant la capacité d'accueil maximale ; inscription des coordonnées des clients sur un registre ; en cas de suspicion de contamination dans l'établissement, les données seront mises à disposition des autorités sanitaires pour la recherche des cas de contact et seront détruites au bout de 14 jours ; un maximum de 6 personnes par table ; une distance d'un mètre minimum entre les chaises de 2 tables différentes ; fermeture obligatoire des restaurants de 21h00 à 06h00.
 - **L'interdiction des événements de plus de 1000 personnes.** Pour ceux de 1000 et moins : les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés.
 - **La fermeture des salles de sport, gymnases et piscines.** Sont interdites les activités sportives en milieu clos et couvert (à l'exception du sport scolaire, professionnel et des activités pour mineurs).
 - **L'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique** ou dans des lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages, digues, espaces fluviaux, forêts...). Sont exclues les manifestations revendicatives déclarées et les cérémonies funéraires.
 - **L'interdiction des événements festifs et familiaux dans les établissements recevant du public (ERP),** susceptibles d'entraîner le non-respect des gestes barrières et la consommation de boissons alcoolisées (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...).
 - **L'interdiction de la vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique entre 20h00 et 06h00.**
 - **L'interdiction de diffusion de la musique amplifiée sur la voie publique de 20h00 à 06h00.**
- Pour rappel, le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones à forte fréquentation du public (des panneaux délimitent cette zone en ville), dans les établissements recevant du public (Hôtel de Ville, salles de spectacles, bibliothèques, salles municipales...).**

Par ailleurs, le Premier Minsitre a déclaré l'état d'urgence sanitaire, à partir du samedi 17 octobre sur l'ensemble du territoire, qui implique les mesures suivantes : interdiction des événements festifs et familiaux (mariages, cérémonies...) et des soirées étudiantes dans les lieux recevant du public, et les restaurants doivent appliquer un protocole sanitaire strict (obligation d'afficher à l'entrée du restaurant la capacité d'accueil maximale ; inscription des coordonnées des clients sur un registre ; en cas de suspicion de contamination dans l'établissement, les données seront mises à disposition des autorités sanitaires pour la recherche des cas de contact et seront détruites au bout de 14 jours ; un maximum de 6 personnes par table ; une distance d'un mètre minimum entre les chaises de 2 tables différentes).

Afficher la date de publication:

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 15/10/2020 - 16:10):

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

<https://www.monsenbaroeul.fr/actualites-0/covid-19-mise-en-place-dun-couvre-feu-des-le-17-octobre>